



**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 7

du 11/5/2015

**FILA MARBLE SHINE**

Imprimé le 05/06/2015

Page n. 1/11

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

**FILA MARBLE SHINE**

Nom chimique et synonymes

**Polish per il ripristino del marmo lucido**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination  
supplémentaire

**Polish pour le marbre**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Adresse

**Via Garibaldi, 58**

Localité et Etat

**35018 San Martino di Lupari (PD)  
ITALIA**

**Tél. +39.049.9467300**

**Fax +39.049.9460753**

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**sds@filasolutions.com**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**TEL +39.049.9467300 -**

**ITALIA: +39 02 66101029 Ospedale Niguarda di Milano -**

**ESPAÑA: + 34 91 562 04 20 Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses -**

**PORTUGAL: +351 808250143 Centro de Informação Antivenenos (CIAV) -**

**UNITED KINGDOM: NHS Direct - +44 0845 4647 or 111 (In England and Wales); NHS 24  
- +44 08454 24 24 24 (In Scotland) -**

**FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris -**

**DEUTSCHLAND: +49 030 19240, Inst. f. Toxikologie Berlin -**

**ÖSTERREICH: +43 1 406 43 43 Vergiftungsinformationszentrale VIZ -**

**NORGE: +47 22 59 13 00 Norwegian Poison Information Centre -**

**SWISS: 145 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - Centre Suisse  
d'Information Toxicologique - Centro Svizzero**

**d'Informazione Tossicologica -**

**SWEDEN: 112 Giftinformationscentralen -**

**DENMARK: 82 12 12 12 Giftlinjen -**

**POLSKA: +48 22 849 76 12 Zakład Higieny -**

**NETHERLANDS: +31 030 2748888 National Poison Center -**

**BELGIQUE: +32 070 245 245 Centre Antipoisons - Ελλάδα: ΚΕΝΤΡΟ ΔΗΛΗΤΗΡΙΑΣΕΩΝ  
ΤΗΛ. 7793777 -**

**HUNGARY: +36 06 80 20 11 99 ETTSZ= Health Toxicological Information Service**

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

|                                                                                  |                                      |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|  | <b>FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.</b> | Revision n. 7                                         |
|                                                                                  | <b>FILA MARBLE SHINE</b>             | du 11/5/2015<br>Imprimé le 05/06/2015<br>Page n. 2/11 |

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

**Classification e indication de danger:**

|                                       |      |                                                                   |
|---------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée, catégorie 1C       | H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1 | H318 | Provoque des lésions oculaires graves.                            |

**2.2. Éléments d'étiquetage.**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions  
d'avertissement:

Danger

**Mentions de danger:**

|             |                                                                   |
|-------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>H314</b> | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
|-------------|-------------------------------------------------------------------|

**Conseils de prudence:**

|             |                                                                                                                           |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P101</b> | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                    |
| <b>P102</b> | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                         |
| <b>P260</b> | Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.                                         |
| <b>P280</b> | Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.                                  |
| <b>P310</b> | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .                                                           |
| <b>P405</b> | Garder sous clef.                                                                                                         |
| <b>P501</b> | Éliminer le contenu /récipient conformément à la réglementation locale/ régionale / nationale / internationale en vigueur |

**Contient:** OXALIC ACID

**2.3. Autres dangers.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

**3.1. Substances.**

Informations non pertinentes.

**3.2. Mélanges.**

Contenu:

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| <b>Identification.</b> | <b>Conc. %.</b> |
|------------------------|-----------------|

|                                                                                  |                                      |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|  | <b>FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.</b> | Revision n. 7                                         |
|                                                                                  | <b>FILA MARBLE SHINE</b>             | du 11/5/2015<br>Imprimé le 05/06/2015<br>Page n. 3/11 |

#### OXALIC ACID

CAS. 144-62-7

9 - 30

Acute Tox. 4 H302, Acute  
Tox. 4 H312, Eye Dam. 1  
H318

CE. 205-634-3

INDEX. 607-006-00-8

N° Reg. 01-2119534576-33

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

|                                                                                  |                               |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|
|  | FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A. | Revision n. 7                                         |
|                                                                                  | FILA MARBLE SHINE             | du 11/5/2015<br>Imprimé le 05/06/2015<br>Page n. 4/11 |

### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

#### OXALIC ACID

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

|                                                         |         |      |
|---------------------------------------------------------|---------|------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0,1622  | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,01622 | mg/l |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 1,622   | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 1550    | mg/l |

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale.            |                              |              | VND               | 1,14 mg/kg bw/d   |                             |              |                   |                   |
| Inhalation.       |                              |              |                   |                   | VND                         | 4,03 mg/m3   |                   |                   |
| Dermique.         |                              |              | 0,35 mg/cm2       | 1,14 mg/kg bw/d   |                             |              | 0,69 mg/cm2       | 2,29 mg/kg bw/d   |

### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Etat Physique                         | fluide crémeux     |
| Couleur                               | jaune clair        |
| Odeur                                 | caractéristique    |
| Seuil olfactif.                       | Non disponible.    |
| pH.                                   | 1,0                |
| Point de fusion ou de congélation.    | Non disponible.    |
| Point initial d'ébullition.           | Non disponible.    |
| Intervalle d'ébullition.              | Non disponible.    |
| Point d'éclair.                       | 93 °C.             |
| Vitesse d'évaporation                 | Non disponible.    |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Non disponible.    |
| Limite infer.d'inflammab.             | Non disponible.    |
| Limite super.d'inflammab.             | Non disponible.    |
| Limite infer.d'explosion.             | Non disponible.    |
| Limite super.d'explosion.             | Non disponible.    |
| Pression de vapeur.                   | Non disponible.    |
| Densité de la vapeur                  | Non disponible.    |
| Densité relative.                     | 1,125 Kg/l         |
| Solubilité                            | soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible.    |
| Température d'auto-inflammabilité.    | Non disponible.    |
| Température de décomposition.         | Non disponible.    |
| Viscosité                             | Non disponible.    |
| Propriétés explosives                 | Non disponible.    |
| Propriétés comburantes                | Non disponible.    |

**9.2. Autres informations.**

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Résidu sec.                  | 10,50 % |
| VOC (Directive 1999/13/CE) : | 0       |
| VOC (carbone volatil) :      | 0       |

**SECTION 10. Stabilité et réactivité.****10.1. Réactivité.**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique.**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses.**

|                                                                                  |                               |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|
|  | FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A. | Revision n. 7                                         |
|                                                                                  | FILA MARBLE SHINE             | du 11/5/2015<br>Imprimé le 05/06/2015<br>Page n. 7/11 |

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

### SECTION 11. Informations toxicologiques.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit est corrosif et cause des brûlures sur la couche superficielle de la peau avec rougeurs, chaleur et sensation de brûlure. Dans les cas les plus graves des vésicules causent une forte sensation de brûlure et douleur. A contact avec les yeux ce produit cause des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les vapeurs et/ou des poussières sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire, dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures.

Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement.

L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

Ce produit cause de graves lésions aux yeux et peut provoquer l'opacité de la cornée, des lésions à l'iris, la coloration irréversible des yeux.

### SECTION 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

|                                                                                  |                                      |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|  | <b>FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.</b> | Revision n. 7                                         |
|                                                                                  | <b>FILA MARBLE SHINE</b>             | du 11/5/2015<br>Imprimè le 05/06/2015<br>Page n. 8/11 |

Informations non disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### SECTION 14. Informations relatives au transport.

#### 14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, 3265  
IATA:

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID: CORROSIVE  
LIQUID, ACIDIC,  
INORGANIC,N.O  
.S. (OXALIC  
ACID)  
IMDG: CORROSIVE  
LIQUID, ACIDIC,  
INORGANIC,N.O  
.S. (OXALIC  
ACID)  
IATA: CORROSIVE  
LIQUID, ACIDIC,  
INORGANIC,N.O  
.S. (OXALIC  
ACID)

|                                                                                  |                                      |                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|  | <b>FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.</b> | Revision n. 7                                         |
|                                                                                  | <b>FILA MARBLE SHINE</b>             | du 11/5/2015<br>Imprimé le 05/06/2015<br>Page n. 9/11 |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



#### 14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, IATA: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

|            |                             |                        |                                    |
|------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 80            | Quantités Limitées 5 L | Code de restriction en tunnels (E) |
|            | Special Provision: 274      |                        |                                    |
| IMDG:      | EMS: -                      | Quantités Limitées 5 L |                                    |
| IATA:      | Cargo:                      | Quantité maximale: -   | Mode d'emballage: -                |
|            | Pass.:                      | Quantité maximale: -   | Mode d'emballage: -                |
|            | Instructions particulières: | -                      | -                                  |

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

### SECTION 15. Informations réglementaires.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.  
Point. 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

|                                                                                  |                                      |                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|  | <b>FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.</b> | Revision n. 7                                          |
|                                                                                  | <b>FILA MARBLE SHINE</b>             | du 11/5/2015<br>Imprimè le 05/06/2015<br>Page n. 10/11 |

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

.

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

.

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

.

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

OXALIC ACID

### SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                      |                                                                   |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Acute Tox. 4</b>  | Toxicité aiguë, catégorie 4                                       |
| <b>Skin Corr. 1C</b> | Corrosion cutanée, catégorie 1C                                   |
| <b>Eye Dam. 1</b>    | Lésions oculaires graves, catégorie 1                             |
| <b>H302</b>          | Nocif en cas d'ingestion.                                         |
| <b>H312</b>          | Nocif par contact cutané.                                         |
| <b>H314</b>          | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| <b>H318</b>          | Provoque des lésions oculaires graves.                            |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule

|                                                                                  |                                      |                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
|  | <b>FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.</b> | Revision n. 7<br><br>du 11/5/2015      |
|                                                                                  | <b>FILA MARBLE SHINE</b>             | Imprimé le 05/06/2015<br>Page n. 11/11 |

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet Agence ECHA

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

14.